

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers participant à la séance : 13+ 1 procuration
Date de la convocation : 28/09/2022

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES SOUS LA
PRESIDENCE DE M. Pascal FERRARI - MAIRE

Présents : MM. et Mmes Pascal FERRARI, Béatrice GEYMANN, Christophe ADAM, Denise GOEPPER, Denis AUER, Olivier ANDERHALT, Adeline BUTTUNG, Olivier FIMBEL, Jean-Marc SCHMITT, Véronique MEISTER, Michel STURM, Yoline WEHRLLEN, Héroïse BRAND-LIEBER.

Absente excusée : Mme Pascale FARINE-ROGUET.

Absent excusé et représenté : M. Jean-Michel RUMMELHARDT donne procuration à Mme Véronique MEISTER.

=====

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022 ;
1. Présentation du projet de Plan de Gestion de Trafic (PGT) – Avis du Conseil Municipal ;
 2. Subvention à l'association périscolaire « Les Petites Frimousses » : Ajustement du montant à verser pour l'année scolaire 2022-2023 et versement du solde de l'exercice 2021-2022 ;
 3. Mise en œuvre du Programme ACTEE (Action des collectivités territoriales pour l'Efficacité Energétique) : Approbation de la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnements techniques ;
 4. Recrutement d'un contrat parcours emploi compétences ;
 5. Délégation de mission Ressources Humaines au Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
 6. Certification de la gestion forestière durable des forêts ;
 7. Renouvellement de l'adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion ;
 8. Demande de subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre de l'aménagement d'un terrain multisports ;
 9. Demande de subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre de l'aménagement des trottoirs rue de la Gare ;
- Divers .

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2022**

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. Monsieur Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 01

**PRESENTATION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DE TRAFIC (PGT) –
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à la réunion de présentation du projet Plan de Gestion du Trafic (PGT) de la RD1066 le mardi 28 juin 2022 à Vieux-Thann, la Collectivité Européenne d'Alsace sollicite l'avis des conseils municipaux des communes sur ce dispositif de délestage de la circulation en cas d'accident afin d'établir dans les meilleurs délais le volet technique et organisationnel du PGT.

Après explication de M. le Maire sur le tronçon de délestage prévu pour Bitschwiller, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le dispositif de délestage de la RD 1066 prévu en cas d'accident à Bitschwiller-les-Thann.

POINT N° 02

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION PERISCOLAIRE « LES PETITES
FRIMOUSSES » : AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION A PAYER POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2022-2023 ET DU SOLDE DE L'EXERCICE 2021-2022**

La Commune de Bitschwiller-les-Thann soutient financièrement l'activité périscolaire et l'accueil de loisirs initiés et portés par l'association les « Les Petites Frimousses » dans le cadre d'une convention de projet et d'objectifs.

L'association périscolaire « Les Petites Frimousses » bénéficie depuis 2021 d'un soutien financier directement versé par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Territorial Global (CTG)

Il est prévu dans la convention relative à l'exercice comptable 2021 que la contribution de la Commune à la réalisation des actions de l'Association « Les Petites Frimousses » s'élève à une somme maximum de 35 000 € avant déduction de la prestation versée directement au gestionnaire (en l'occurrence l'association) par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Le solde de la subvention communale de l'exercice 2021 ne pouvait donc pas être versé avant avoir pris connaissance du montant définitif versé par la CAF au titre du CTG 2021.

Il ressort du détail des droits acquis au titre du CTG 2021 par l'association que l'aide versée par la CAF (6 593,47 €) pour les heures réalisées en 2021 par les « Petites Frimousses » est inférieure à l'aide maximum prévisionnelle (9638,41 €).

Par conséquent, il convient d'ajuster les montants budgétés afin :

- De pouvoir verser à l'association périscolaire les Petites Frimousses le solde de l'exercice 2021-2022 :
Aide maximum selon convention : 35 000 – 6 593,47 = 28 406,53 €
Montant déjà versé : 25 000 €
Solde à payer : 3 406,53 €
- De prévoir des crédits supplémentaires au budget primitif 2022 de la Commune dans le cadre de versements d'acomptes de la subvention versée à l'association périscolaire au titre de la convention financière 2022-2023 votée par le Conseil Municipal le 30 mars 2022.

Montant budgété au BP 2022 : 18 200 €

Besoins budgétaires 2022 : 21 000 € (acomptes convention 2022-2023) + 3 406,53 € (solde convention 2021) = 24 406,53 arrondie à 24 407 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De rehausser à 30 000 € le montant maximum de subvention communale allouable au titre de la convention 2022-2023 (avant déduction de la prestation versée directement au gestionnaire par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin dans le cadre de la Convention Territoriale Globale).
- D'ajuster le montant maximum de subvention allouable par la Commune à l'association périscolaire « Petites Frimousses » au titre de la convention 2022-2023 par voie d'avenant à la convention financière initiale 2022-2023
- De voter une enveloppe complémentaire de subvention sur le BP 2022 au profit de l'association périscolaire « Les Petites Frimousses » de 6 207 € portant le montant alloué au BP 2022 à 24 407 €.
- De procéder à un virement de crédits de 6 207 € en section de fonctionnement du Budget Principal 2022 depuis l'article 022 au profit de l'article 6574 au nom de l'association périscolaire « Les Petites Frimousses ».

POINT N° 03

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTEE : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICULIERE DE FINANCEMENT D'ACTIONS ET D'ACCOMPAGNEMENTS TECHNIQUES

Le PETR du Pays Thur Doller fait partie d'un groupement qui a prévu d'aider financièrement et techniquement les communes membres ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Pays Thur Doller en décembre 2020, pour réduire les consommations d'énergie des bâtiments publics.

La Commune de Bitschwiller-les-Thann a répondu à cet appel à projet pour la maison forestière.

L'aide financière et technique concerne les études techniques de pré-travaux notamment les études techniques de petites ampleurs servant de diagnostics de l'état existant permettant un choix aiguisé des travaux de rénovation ou d'amélioration du bâtiment concerné.

Sont également éligibles les factures liées aux coûts de la maîtrise d'œuvre pour un projet de rénovation énergétique du bâtiment.

Pour bénéficier de ces aides, il convient que la Commune de Bitschwiller-les-Thann signe la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnements techniques par un économiste de flux mis à disposition par le PETR du Pays Thur Doller.

Après explications du Maire sur le contenu et les engagements liés à la convention, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnements techniques par un économiste de flux ;
- Donne mandat à M. le Maire pour signer la convention et tous documents afférents à celle-ci.

POINT N°4**RECRUTEMENT**
D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur ;
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements ;
- Suivi pendant la durée du contrat ;
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine minimum.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune Bitschwiller-les-Thann, pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent à raison 20 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2022 (durée du contrat de 12 mois).

L'Etat prendra en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'adjoint technique polyvalent à **temps non complet** pour une durée de 12 mois.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences, Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée un poste d'Adjoint technique polyvalent à compter du 1^{er} novembre 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- autorise M. le Maire à intervenir à la signature de la convention avec le bénéficiaire et le prescripteur et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois ;
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

POINT N°5

CONFECTION DES PAIES INFORMATIQUES DES ELUS ET DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Face à la complexification croissante (juridique et technique) des éléments de gestion de la paie, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, peut réaliser chaque mois les travaux relatifs au :

- Traitement des indemnités des élus et de la paie des personnels rémunérés par la collectivité ou l'Etablissement.

Ces travaux seront rémunérés sur la base suivante :

- Traitement de la paie (par mois et par bulletin) : 8,50 €

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la Commune de Bitschwiller-les-Thann.

M. le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier ces travaux au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut Rhin et autorise Monsieur M. le Maire à signer la convention précitée.

POINT N°6

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DANS LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE PEFC

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler l'engagement de la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).

- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

POINT N°7

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION RGPD DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

EXPOSE PREALABLE

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche et de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

M. LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser M. le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

POINT N°8**DEMANDE DE SUBVENTION A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE-
(CEA) DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) propose aux communes un Fonds Communal Alsace (FCA) qui a pour objet d'aider financièrement les collectivités alsaciennes dans leur projet de développement au service de leurs populations. Le développement de l'offre sportive pour les habitants du territoire fait partie des dépenses éligibles à l'aide.

L'aménagement d'un terrain multisports est éligible à cette aide.

La Commune a inscrit dans ses investissements 2022 l'installation d'un terrain multisports dans la plaine sportive, rue du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) au titre du Fonds Communal Alsace pour l'aménagement d'un terrain multisports et de son sas d'entrée ;
- Autorise M. le Maire à déposer la demande d'aide correspondante ;
- D'approuver le plan de financement du projet qui s'élève à 81 905,15 € HT ;
- Confirme avoir inscrit les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2022.

POINT N°9**DEMANDE DE SUBVENTION A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE-
(CEA) DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DE LA GARE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) propose aux communes un Fonds Communal Alsace (FCA) qui a pour objet d'aider financièrement les collectivités alsaciennes dans leur projet de développement au service de leurs populations. L'aménagement de trottoirs est éligible à cette aide. Seuls les travaux de réseaux secs compris dans ce projet ne sont pas éligibles à cette aide.

La Commune a inscrit dans ses investissements 2022 l'aménagement de trottoirs rue de la Gare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) au titre du Fonds Communal Alsace pour l'aménagement de trottoirs rue de la Gare (travaux et maîtrise d'œuvre) ;
- Autorise M. le Maire à déposer la demande d'aide correspondante auprès des services de la CEA ;
- D'approuver le plan de financement du projet qui s'élève à 90 583,72 € HT (hors pose des réseaux secs) ;
- Confirme avoir inscrit les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2022.

DIVERS**Règlement intérieur du City Stade**

Le Conseil Municipal a fait un point sur la version de règlement intérieur du City Stade à afficher en vue de son ouverture au public le 08 octobre 2022.

Assemblée Générale de l'Association « les Petites Frimousses »

Mme Béatrice Geymann a signalé que son nom n'apparaissait pas dans les comptes rendus de l'association alors même qu'elle est représentante de la Commune au sein du Conseil d'Administration.

Remerciements

M. le Maire a fait part au Conseil Municipal :

- des remerciements du Conseil de Fabrique pour les travaux à l'église pris en charge par la Commune au cours de l'année 2022 ;
- des remerciements de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin pour la subvention communale attribuée en 2022 ;
- des remerciements du Club Vosgien pour la subvention communale attribuée en 2022.

Bitschwiller-lès-Thann, le 11 octobre 2022
Pour extrait conforme
Pascal FERRARI
MAIRE